



CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU SAMEDI 29 FÉVRIER 2020

RELEVÉ DES DÉCISIONS

L'an deux mil vingt, le samedi 29 février, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier nominatif en date du 21 février 2020, s'est réuni en session ordinaire à la mairie annexe, à GRAND-CHAMP, sous la présidence de M. Yves BLEUNVEN, Maire.

Pour la présente délibération :

Étaient présents : M. Yves BLEUNVEN, Maire ; M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Dominique LE MEUR, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, Mme Sophie BEGOT, M. Patrick CAINJO, Mme Anne-Laure PRONO, Adjoints ; Mmes Laurence GIRONDEAU-BOURBON, Valérie ONNO, Séverine MERLET, Maryse CADORET, Stéphanie DREAN, Conseillères Municipales ; MM. Thierry CADORET, David GEFFROY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mmes Stéphanie CARLIER, Nathalie LE FALHER, Cindy LE BARON, Stéphanie JACQUIN, Catherine COUGOULAT, Françoise FOSSÉ, Conseillères Municipales ; MM. Erwan MORICE, Gilles LE GARJAN, Germain EVO, Éric AMOROS, Gilles-Marie PELLETAN, Robert LE BODIC, Jean-Luc EVENO, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs remis : Mme Nathalie LE FALHER à M. Serge CERVA-PEDRIN ; Mme Cindy LE BARON à Mme Dominique LE MEUR ; M. Éric AMOROS à Mme Séverine MERLET.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

→ **Délibération n° 2020-29FEV-01**

Présents : 16 – Pouvoirs : 3 – Votants : 19

→ **Délibérations n° 2020-29FEV-02 à n° 2020-29FEV-21**

Présents : 18 – Pouvoirs : 3 – Votants : 21

Secrétariat de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Stéphanie DREAN en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

CONSEIL MUNICIPAL

Bordereau n° 01

Délibération n° 2020-29FEV-01

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du jeudi 23 janvier, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance. Il invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Aucune correction ou modification n'étant signalée, Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2020.

Arrivées de MM. Gilles LE GARJAN et Germain EVO pour le bordereau n°2

→ pour les délibérations n°2020-29FEV-02 à n°2020-29FEV-21:

Présents : 18 – Pouvoirs : 3 – Votants : 21

AFFAIRES GÉNÉRALES

Bordereau n° 02

Délibération n° 2020-29FEV-02

AFFAIRES GÉNÉRALES : Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que des travaux conséquents dans les bâtiments de la Mairie, condamnant l'accès à la salle des mariages, ont obligé à célébrer les mariages et à tenir les Conseils Municipaux dans des locaux annexes (au 32 rue Général de Gaulle), depuis le mois de mars 2017. Il rappelle également que ces dits-locaux ont, depuis, été vendus à l'Association « Familles Rurales » qui souhaite aujourd'hui jouir pleinement de cet espace.

Le projet de rénovation et d'extension de la Mairie ayant pris du retard, les travaux ne seront pas achevés avant plusieurs mois, obligeant à nouveau à transférer provisoirement la salle des mariages et, de ce fait, à déplacer les registres d'état civil.

La Commune est aujourd'hui propriétaire d'un site (Village Intergénérationnel de Lanvaux – 12 rue des Hortensias), localisé en centre-bourg, et doté d'une salle polyvalente adaptée à l'accueil du public, des personnes handicapées et d'une capacité appropriée à l'évènement solennel et républicain qu'est le mariage.

Ce local paraît donc propre à suppléer à la salle des mariages actuelle et à recevoir l'affectation « d'annexe de la maison commune », pour la célébration des mariages. Cependant, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en « salle des mariages ». Monsieur le Procureur de la République, également sollicité en ce sens, doit également se positionner sur la demande.

Monsieur le Maire indique, par ailleurs, que les Conseils Municipaux peuvent se tenir dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, sans formalités préalables particulières, dès lors que celui-ci ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE d'affecter temporairement la Salle Polyvalente, localisée au Village Intergénérationnel de Lanvaux - 12 rue des Hortensias, en salle des mariages et donc une annexe de la Maison Commune ; Il est PRÉCISÉ que ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'État Civil ; Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Bordereau n° 03

Délibération n° 2020-29FEV-03

FINANCES : Compte Administratif 2019 – Budget Principal**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 du budget Principal, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :Section de fonctionnement :

. Recettes : 7 068 885,25 €
 . Dépenses : 6 264 361,05 €
 . **Excédent : 804 524,20 €**

Section d'investissement :

. Recettes : 3 969 182,04 €
 . Dépenses : 3 026 799,78 €
 . **Excédent : 942 382,26 €**
 . Restes à réaliser en investissement : 990 551 € en dépenses
 246 773 € en recettes

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget Principal 2019 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	7 068 885.25 €
Dépenses nettes	6 264 361.05 €
Résultat d'exécution de l'exercice	804 524.20 €
Résultat antérieur reporté 2018	170 629.16 €
Résultat de clôture cumulé	975 153.36€
Section d'investissement	Montant en euros
Recettes nettes	3 969 182.04 €
Dépenses nettes	3 026 799.78 €
Résultat d'exécution de l'exercice	942 382.26 €
Résultat antérieur reporté 2018	- 985 403.69 €
Résultat de clôture cumulé (hors restes à réaliser)	- 43 021.43 €
Restes à réaliser en dépenses	990 551.00 €
Restes à réaliser en recettes	246 773.00 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 786 999.43 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2020 (c/1068)	786 999.43 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	188 153.93 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Finances & Perspectives », réunie le 18 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Principal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE des résultats du compte administratif 2019 du Budget Principal établi par Monsieur le Maire ; il CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019 ; il DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 04

Délibération n° 2020-29FEV-04

FINANCES : Compte Administratif 2019 – Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Section de fonctionnement :

. Recettes : 2 199 559,88 €
 . Dépenses : 2 102 729,85 €
 . Excédent : **96 830,03 €**

Section d'investissement :

. Recettes : 1 318 160,02 €
 . Dépenses : 1 170 843,28 €
 . Excédent : **147 316,74 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Aménagement et Développement 2019 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	2 199 559.88 €
Dépenses nettes	2 102 729.85 €
Résultat d'exécution de l'exercice	96 830.03 €
Résultat antérieur reporté 2018	1 277 705.43 €
Résultat de clôture cumulé	1 374 535.46 €
Section d'investissement	Montant en euros
Recettes nettes	1 318 160.02 €
Dépenses nettes	1 170 843.28 €
Résultat d'exécution de l'exercice	147 316.74 €
Résultat antérieur reporté 2018	- 1 080 339.38 €
Résultat de clôture cumulé (restes à réaliser compris)	- 933 022.64 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2020 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 374 535.46 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 18 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Aménagement et Développement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2019 du Budget Aménagement et Développement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** des résultats du compte administratif 2019 du Budget Aménagement et Développement établi par Monsieur le Maire ; il **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019 ; il **DÉCIDE** d'affecter le résultat du compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 05

Délibération n° 2020-29FEV-05

FINANCES : Compte Administratif 2019 – Budget Assainissement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 du Budget assainissement collectif, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Section d'exploitation :

. Recettes : 157 016,47 €
. Dépenses : 140 203,27 €
. **Excédent : 16 813,20 €**

Section d'investissement :

. Recettes : 1 015 366,82 €
. Dépenses : 239 361,52 €
. **Excédent : + 776 005,30 €**

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu du transfert au budget principal, il n'a pas lieu d'affecter le résultat 2019.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 18 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Assainissement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2019, le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des résultats du compte administratif 2019 du Budget Assainissement collectif établi par Monsieur le Maire ; il **CONSTATE** la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019.

Bordereau n° 06

Délibération n° 2020-29FEV-06

FINANCES : Compte Administratif 2019 – Budget Mutualisé**Rapporteur : M. Vincent COQUET**

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 du Budget Mutualisé, qui se résume ainsi :

1. COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Section de fonctionnement :

. Recettes : 291 373,30 €

. Recettes : 265 413,52 €

. Résultat : 25 959,78 €

Section d'investissement : Pas d'investissements prévus dans ce budget

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE :

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du budget Mutualisé 2019 :

Section de fonctionnement	Montant en euros
Recettes nettes	291 373.30 €
Dépenses nettes	265 413.52 €
Résultat d'exécution de l'exercice	25 959.78 €
Résultat antérieur reporté 2018	3 883.05 €
Résultat de clôture cumulé	+29 842.83 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Au financement de l'investissement 2018 (c/1068)	0,00
En report à nouveau en exploitation (c/002)	+29 842.83 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 18 février 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte administratif de l'exercice 2019 du Budget Mutualisé,

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2019, le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L. 2341.1, L. 2343-1 et 2,

VU le document budgétaire transmis par Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Premier Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal PREND ACTE des résultats du compte administratif 2019 du Budget Mutualisé établi par Monsieur le Maire ; il CONSTATE la concordance des résultats du compte administratif et du compte de gestion pour l'exercice 2019 ; il DÉCIDE d'affecter le résultat du compte administratif 2019 tel que présenté ci-dessus.

Bordereau n° 07

Délibération n° 2020-29FEV-07

FINANCES : Compte de gestion 2019 – Budget Principal, Budget Aménagement et Développement, Budget Assainissement, Budget Mutualisé – Approbation des comptes

Rapporteur : M. Vincent COQUET

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, rappelle que le budget primitif 2019 de la Commune de Grand-Champ se décompose en 4 documents budgétaires :

- > le budget principal,
- > deux budgets annexes : aménagement et développement, et mutualisé
- > un budget autonome, à savoir l'assainissement collectif.

Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a transmis les comptes de gestion de ces 4 budgets, documents tenus en parallèle des comptes administratifs de la commune.

Vérifications ayant été faites, sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 18 février 2020,

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du centre des finances publiques de Vannes Ménimur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2019 par Monsieur le Comptable du centre des finances publiques de Vannes-Ménimur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ; Monsieur le Maire est autorisé à viser et certifier lesdits documents ; il est précisé que l'ensemble des comptes de gestion sera dématérialisé.

Bordereau n° 08

Délibération n° 2020-29FEV-08

FINANCES : Clôture du Budget Assainissement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement est transférée à la communauté d'agglomération GMVA – Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, au 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'à présent, les activités relatives à l'assainissement étaient suivies dans un budget annexe et autonome, le Budget Assainissement, sous la nomenclature comptable M49.

Avant de transférer la compétence à l'EPCI, il convient de clôturer comptablement ce budget. Le patrimoine assainissement doit donc être transféré au budget principal.

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se voit attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU » et « ASSAINISSEMENT » ;

Considérant qu'avant de procéder au transfert de résultats du budget annexe assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, il convient de clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2019, et de réintégrer l'actif et le passif de ce budget annexe dans le budget principal de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été soldés ;

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

> **Balance au 31/12/2019**

N° cpte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
1021	Dotation	- €	209 690.13 €
1068	Autres réserves	- €	1 343 380.04 €
110	Report à nouveau solde créditeur	- €	- €
12	Résultat exercice bénéf ou perte	- €	- €
13111	Subventions : Agence de l'eau	- €	39 503.71 €
1313	Subventions : Département	- €	338 218.05 €
1318	Subventions : Autres	- €	1 186 617.81 €
139111	Amort. subventions : Agence de l'eau	370.12 €	- €
13913	Amort. subventions départementales	73 459.50 €	- €
13918	Amort. subventions autres	303 207.18 €	- €
1641	Emprunts en euros	- €	2 021 061.24 €
16884	Intérêts établissement de crédit	- €	- €
16888	Intérêts courus	- €	9 600.55 €
2031	Frais d'études	151.42 €	- €
2111	Terrains nus	11 062.87 €	- €
21532	Réseaux assainissement	3 292 111.88 €	- €
21562	Service d'assainissement	1 056 931.25 €	- €
2315	Installations techniques	1 008 185.37 €	- €
2762	Créances droits déduction TVA	25 529.51 €	- €
28031	Amort. frais études	- €	85.00 €
281532	Amort. Réseaux assainissement	- €	729 630.86 €
281562	Amort. Service d'assainissement	- €	431 939.62 €
4011	Fournisseurs	- €	- €
4041	Fournis immobilisations	- €	- €
40471	Fournis immob - Retenues de garantie	- €	183.84 €
408	Fournis factures non parvenues	- €	- €
4111	Clients - amiable	12 690.00 €	- €
4116	Clients - contentieux	- €	- €
4512	Compte rattachement assainissement	455 988.80 €	- €
46721	Débiteurs divers - amiable	86 901.15 €	- €
5118	Autres valeurs à l'encaissement	135.00 €	- €
6215	Persel affecté par collectivité rattachement	29 049.99 €	- €
6226	Honoraires	2 962.80 €	- €
6287	Remboursements de frais	9 762.92 €	- €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 501.55 €	- €
66112	Intérêts courus	5 728.55 €	- €
6811	Dot. amortissements	71 197.46 €	- €
704	Travaux	- €	61 420.00 €
70611	Redevances assainissement collectif	- €	72 582.72 €
777	Dot. amort. subventions	- €	23 013.75 €
Total général		6 466 927.32 €	6 466 927.32 €

> **Bilan de clôture (en milliers d'euros)**

ACTIF NET	Total	PASSIF NET	Total
Immobilisations incorporelles	0.07	Dotations	209.69
Terrains	11.06	Fonds globalisés	0.00
Constructions	0.00	Réserves	1 343.38
Réseaux et installations de voirie	3 187.47	Report à nouveau	0.00
Immo. Corporelles en cours	1 008.19	Résultat de l'exercice	16.81
Autres immo. Corporelles	0	Subventions transférables	1 187.30
TOTAL IMMO.CORPORELLES	4 206.72	Subventions non transférables	0.00
Immo. Financières	25.53	Autres fonds propres	0.00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 232.32	TOTAL FONDS PROPRES	2 757.19
Stocks	0.00	Dettes financières LMT	2 030.66
Créances	555.58	Fournisseurs	0.18
Disponibilités	0.14	Autres dettes CT	0.0
Autres actifs circulants	0.00	Total dettes CT	0.18
TOTAL ACTIF CIRCULANT	555.71	TOTAL DETTES	2 030.85
Comptes de régularisations	0.00	Comptes de régularisation	0.00
TOTAL ACTIF	4 788.03	TOTAL PASSIF	4 788.03

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget annexe assainissement ;
- de transférer les résultats du compte administratif constatés ci-dessus au budget principal ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal.

Sur proposition de la Commission « Finances & Prospectives », réunie le 18 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la clôture du Budget annexe Assainissement au 31 décembre 2019 ; CONSTATE la balance et le bilan de clôture ci-dessus ; AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe assainissement dans le budget principal de la commune, en réalisant l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

Bordereau n° 09

Délibération n° 2020-29FEV-09

FINANCES : Droit à la formation des élus, rapport d'activités 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions, en vertu de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur.

La formation des élus est une dépense obligatoire pour les communes. Le montant de ces dépenses ne peut excéder 20% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (L2123.14 du CGCT).

Ces dépenses couvrent :

- Les frais de déplacements (transport et séjour) ;
- Les frais d'enseignement ;
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (qui doit être justifiée par l' élu) ; la compensation est plafonnée, pour la durée du mandat, et par élu, et quel que soit le nombre de mandats obtenu par l' élu, à :
 - > 18 jours,
 - > une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Au cours de l'année 2019, trois élus de la commune ont suivi une formation individuelle :

- Dynamiser son centre bourg – ARIC Bretagne ;
- Elu(e) à l'heure des réseaux sociaux ;
- Prise de parole en public.

Sur le plan comptable, les dépenses de formation des élus, au compte administratif 2019, sont de 705 € pour un crédit inscrit au budget de 3 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE du bilan de la formation des élus pour 2019.

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER

Bordereau n° 10

Délibération n° 2020-29FEV-10

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER : Cession foncière – Quartier des Garennes, commercialisation du terrain MOELE - Complément technique, complète la délibération n°2019_24OCT_12

Rapporteur : M. Serge CERVA-PEDRIN

Monsieur Serge CERVA-PEDRIN, Adjoint « Travaux – Urbanisme – Ruralité – Environnement » informe le Conseil Municipal que, lors des discussions avec M & Mme MOELE, la parcelle L 2950, d'une contenance de 22m², restait entre le terrain MOELE et le talus existant. Lors du document d'arpentage, elle a été réintégrée au terrain MOELE.

Lors de la délibération du 21 juin 2018 (2018/21juin/17), la mention de cette parcelle n'a pas été indiquée, il convient donc de compléter, et d'acter que cette parcelle fait partie intégrante des contres-parties de la vente initiale. La parcelle sera vendue aux acquéreurs de M & Mme MOELE à titre gracieux.

Par ailleurs, pour la revente du terrain A, que la commune a acheté à M & Mme MOELE, en complément de la délibération 2019-24oct-12, l'avis des domaines a été sollicité et reçu le 20 janvier 2020.

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 20 janvier 2020 ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'APPROUVER la cession de la parcelle L2950 aux acquéreurs de la parcelle de M et Mme MOELE ; D'AUTORISER la commercialisation du lot A (parcelles L 2944-2946 et 2948 sur la base du prix de 105 534 € ; DE COMPLÉTER la délibération n°2019_24OCT_12 portant sur le même objet ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tous les documents à intervenir dans la suite de ce dossier.

Bordereau n° 11

Délibération n° 2020-29FEV-11

AMÉNAGEMENT – URBANISME – FONCIER :

Cession foncière – Terrain communal à M. JC. PELE et Mme S. QUESLIN, 21 rue Victor Hugo

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a été sollicitée par les propriétaires mitoyens de la parcelle communale cadastrée section ZO n°250, située rue Victor Hugo.

En effet, pour accéder au sous-sol de leur maison, ils n'ont d'autres choix que d'empiéter avec leur véhicule, sur cette parcelle communale.

Par un courrier reçu le 4 mars 2019, Monsieur PELE et Madame QUESLIN, ont demandé à faire l'acquisition d'une bande de terrain afin de régulariser cet empiètement.

Un géomètre est intervenu sur le terrain en juillet 2019, afin de déterminer la surface à céder. Le document d'arpentage fait ainsi état d'un parcellaire de 91 m² environ.

Après différents échanges de courriers avec les acquéreurs, il a été convenu de leur céder cette parcelle pour un prix de 12,50 €/ m², conformément aux transactions déjà réalisées et compte tenu de l'objectif de régularisation de cette cession.

Vu la consultation des services de France Domaine, en date du 16 janvier 2020, et leur avis réputé FAVORABLE ;

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 12 février 2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 18 février 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cet empiètement, facilitant ainsi l'accès des véhicules au sous-sol de cette habitation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité D'APPROUVER la cession d'une bande de terrain d'environ 91 m², issue de la parcelle communale cadastrée section ZO n° 250, au prix de 12,50 €/m² ; DIT que les frais de géomètres et d'actes seront pris en charge par l'acquéreur ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tous les documents à intervenir dans ce dossier.

Bordereau n° 12

Délibération n° 2020-29FEV-12

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

ZAC Perrine SAMSON – échange avec soulte entre M. et Mme Aurélien ROUSSEL et la commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors de son instance du 24 octobre 2019, le Conseil Municipal a créé la Zone d'Aménagement Concertée, à vocation de logements, dénommée Perrine SAMSON.

Le plan d'aménagement prévoit un accès par la rue du Pont Coët sur un terrain propriété de M et Mme Aurélien ROUSSEL. Il a été convenu avec M et Mme ROUSSEL de procéder à un échange de parcelles pour permettre à la commune de réaliser cet accès et aux consorts ROUSSEL d'agrandir leur jardin.

La nature de l'échange est ainsi exposée :

Échange, avec soulte, de la parcelle AC322 d'une superficie de 453 m² appartenant à M. et Mme Aurélien ROUSSEL contre la parcelle AC324 d'une superficie de 281m² appartenant à la commune de Grand-Champ. La soulte sera réalisée sur la base de 12,50 €/m² soit 2 150,00 €, pour une valeur vénale de la parcelle AC324 de 3 512,50 €

Le service France Domaines, sollicité le 29 janvier 2020, a formulé un avis favorable le 14 février 2020.

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives », qui s'est tenue le 18 février 2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de France Domaines, en date du 14 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de PROCÉDER à l'échange avec soulte de la parcelle AC322 d'une superficie de 453 m² appartenant à M et Mme Aurélien ROUSSEL contre la parcelle AC324 d'une superficie de 281 m² appartenant à la commune de Grand-Champ ; La soulte calculée sur la base de 12,50 €/m² s'élèvera à 2 150,00 € ; de CONFIER la rédaction de l'acte de vente à l'étude MICHAUD ; Monsieur le Maire, ou un Adjoint délégué, est autorisé à engager toute procédure et démarche relative à l'objet de la présente délibération et à signer tout document ou actes y afférents.

Bordereau n° 13

Délibération n° 2020-29FEV-13

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : LANN GUINET – Engagement des démarches, préalables à une acquisition de terrain, auprès des Consorts MORIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans l'étude de la zone 2AU de Lann Guinet, se pose la question d'un accès sécurisé au complexe sportif et indépendant de la gare routière.

Il pourrait être envisagé de passer par la parcelle cadastrée section AE n° 84, appartenant aux Consorts MORIN. Ce foncier, disponible, pourrait également recevoir un équipement sportif complémentaire, ainsi que des stationnements.

Afin d'avancer dans les discussions avec les propriétaires, sur les modalités d'une transaction, et d'engager les formalités diverses, Monsieur le Maire souhaite recevoir mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à engager les discussions et formalités nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

Bordereau n° 14

Délibération n° 2020-29FEV-14

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : ZAE LANN GUINET – Lancement d’une étude, en vue de l’ouverture à l’urbanisation (AFUP), préalable à une acquisition de terrain auprès des Consorts ROUSSEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que, dans le cadre d’une ouverture à l’urbanisation de la zone 2AU de la ZAE de Lann Guinet, la procédure réglementaire envisageable serait la « déclaration de projet ». Une des conditions, de mise en œuvre de cette procédure, impose que la collectivité porte une partie du foncier et pilote le projet.

Le projet portera à la fois sur de l’habitat et une extension de la zone d’activité, ce qui implique l’intervention de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA).

La collectivité ne souhaitant pas acquérir l’ensemble du foncier 2AU, elle pourrait proposer aux propriétaires de créer une AFUP (Association Foncière Urbaine de Projet). En parallèle, la collectivité mènerait une procédure de Déclaration de Projet pour modifier le zonage du PLU.

Compte tenu de son emplacement, la parcelle cadastrée section ZS n° 102, appartenant aux Consorts ROUSSEL, doit être en partie acquise par GMVA (activités économiques) et par la commune (secteur habitat).

Aussi, afin d’engager les discussions avec les propriétaires ainsi que les études préalables, Monsieur le Maire souhaite recevoir mandat du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité, D’AUTORISER Monsieur le Maire ou l’adjoint délégué, à engager toute discussion et formalités nécessaires à l’acquisition foncière ; Monsieur le Maire, ou l’adjoint délégué, est autorisé à engager les procédures de création d’une AFUP et de Déclaration de Projet.

Bordereau n° 15

Délibération n° 2020-29FEV-15

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER : VALLON DE GUENFROUT – Projet de liaison, études de faisabilité et démarches préalables à une acquisition de terrain auprès des Consorts CAINJO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l’assemblée qu’entre l’espace 2000 – Célestin BLÉVIN et la Rue des FFI, deux emplacements réservés ont été positionnés au PLU.

Pour rappel, l’emplacement réservé n° 5 a pour objet un projet d’élargissement et de prolongement de la voie allant de la rue Nicolazic à la rue des FFI ; l’emplacement réservé n° 7 concerne la création d’une liaison entre le camping et le chemin de GuenfROUT.

Ces projets n’ont pas été réalisés à ce jour, mais les réflexions sur une future liaison, sont toujours d’actualité.

L’emprise de l’emplacement réservé n°5 traverse une parcelle cadastrée section AI n°110, appartenant aux Consorts CAINJO.

Afin de procéder aux premières démarches et études de faisabilité, il sera nécessaire d’engager des discussions auprès des propriétaires, de solliciter un géomètre pour effectuer les premiers levés topographiques et de solliciter différents services administratifs tel que France Domaines.

Intéressé par l’affaire, M. Patrick CAINJO ne prend pas part au vote.

VU la nécessité d’étudier les conditions d’acquisition de ce foncier, mais également les liaisons inter-quartiers dans un raisonnement plus global ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l’unanimité des membres votants D’AUTORISER Monsieur le Maire, ou l’adjoint délégué, à engager toutes les discussions, les études et consultations préalables nécessaires pour ce projet.

Bordereau n° 16

Délibération n° 2020-29FEV-16

AMÉNAGEMENT – URBANISME - FONCIER :

QUARTIER DES GARENNES – Acquisition des terrains en zone naturelle au sud des Garennes

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les terrains au sud du lotissement « Les Garennes » sont classés en espace naturel. Ils sont en partie boisée et il est prévu de reboiser les parcelles communales non boisées.

La commune souhaite devenir propriétaire d'un ensemble cohérent afin de le gérer et d'ouvrir au public un espace de balade.

L'avis des domaines a été sollicité le 20 mars 2019 et reçu en retour le 28 mars 2019. Ce dernier a fixé le prix à 0,54€/m².

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 12 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, D'APPROUVER l'acquisition des parcelles en zone NP au prix de 0,54 €/m² ; Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, est autorisé à signer tous les documents à intervenir dans la suite de ce dossier.

EAU - ASSAINISSEMENT

Bordereau n° 17

Délibération n° 2020-29FEV-17

EAU – ASSAINISSEMENT :

« EAUX PLUVIALES » : exercice de la compétence, convention de gestion de services entre la commune de Grand-Champ et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi NOTRe a confié à Golfe du Morbihan Vannes agglomération la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette nouvelle compétence a donné lieu à une étude technique et financière menée par l'agglomération en concertation avec les communes durant l'année 2019.

Les conclusions ont globalement mis en exergue, comme partout sur le territoire national, un déficit de connaissances de l'intégralité des réseaux en place, de leur état, parfois des dysfonctionnements, ainsi que de fortes disparités entre les communes, du point de vue de l'investissement technique et financier.

Aussi, et compte tenu du constat précité et du temps dévolu par la Loi à l'organisation de cette compétence, il a été proposé par le groupe de suivi de l'étude que l'agglomération délègue cette compétence aux communes au minimum pour l'année 2020, de manière à permettre :

- De garantir la continuité du service public ;
- D'acquérir mutuellement **une** meilleure connaissance **des** réseaux **en** place, des dysfonctionnements ;
- De prendre le temps de définir sereinement le périmètre d'intervention et les chiffrages associés.

Ainsi, durant cette période transitoire, convient-t-il de mettre en place une convention de gestion, précisant les conditions dans lesquelles la Commune assurera au minimum au cours de l'année 2020, la gestion de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines », en dehors du périmètre des Zones d'Activités Économiques pour le compte de l'agglomération.

Les flux financiers, liés à ces transferts, seront imputés sur les attributions de compensation des communes. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et l'EPCI. À ce titre, il est rappelé que les renouvellements de réseaux des anciennes Zones d'Activités Communales seront intégrés au calcul des attributions compensatoires conformément au rapport de CLECT établis lors du transfert des zones d'activités. Ces attributions de compensations provisoires seront donc revues annuellement conformément à un rapport de CLECT et, ce, jusqu'à la définition d'une AC définitive.

Vu les dispositions de la loi NOTRe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux, Urbanisme, Ruralité et Environnement », en date du 12 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, D'AUTORISER Monsieur le Maire à finaliser et signer la convention de gestion avec la Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour gérer la compétence Eaux Pluviales Urbaines, conformément au projet annexé à la présente délibération ; D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal ; DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

ENFANCE - JEUNESSE

Bordereau n° 18

Délibération n° 2020-29FEV-18

ENFANCE – JEUNESSE : MULTIACCUEIL - modification du règlement de fonctionnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le règlement de fonctionnement du Multiaccueil de Grand-Champ a été adopté initialement par délibération du 3 mai 2007 puis modifié par délibération du 25 octobre 2018. Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Ce règlement est établi en fonction des évolutions de la réglementation, du fonctionnement du service et des préconisations des partenaires CAF et PMI.

Aussi, afin de répondre au mieux aux demandes des familles et de suivre les évolutions de la réglementation, il convient à présent d'effectuer une nouvelle mise à jour. Les modifications proposées figurent sur fond jaune sur l'annexe.

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » qui s'est réunie le 5 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement du Multiaccueil ; DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour faire exécuter la présente décision.

Bordereau n° 19

Délibération n° 2020-29FEV-19

ENFANCE – JEUNESSE :

SERVICES « GREGAM TEEN'S » et « JEUNESSE » - modification du règlement intérieur

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que le règlement de fonctionnement des services « Jeunesse » et « Gregam Teen's » de Grand-Champ a été adopté initialement par délibération du 22 novembre 2018. Ce règlement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces structures.

Ce règlement est établi en fonction des évolutions de la réglementation, du fonctionnement du service et des préconisations des partenaires CAF, PMI et DDCS.

Aussi, afin de suivre les évolutions de la réglementation, il convient à présent d'effectuer une nouvelle mise à jour. Les modifications proposées figurent sur fond jaune sur l'annexe.

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » qui s'est réunie le 5 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le présent règlement pour les services « Jeunesse » et « Gregam Teen's » ; DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour faire exécuter la présente décision.

Bordereau n° 20

Délibération n° 2020-29FEV-20

ENFANCE – JEUNESSE :

ALSH 3-12 ans et 12-17 ans : programmation et tarification des séjours été 2020

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Mme Dominique LE MEUR, Adjointe déléguée à la vie scolaire, périscolaire, enfance et jeunesse, présente au Conseil Municipal le projet d'organisation de 6 séjours durant les prochaines vacances d'été, proposés par le service enfance.

2 Séjours 5 jours/4 nuits : 9-12 ans – juillet – Priziac (56) - 20 enfants

- > Deux séjours seront proposés, du 13 au 17 juillet 2020 et du 20 au 24 juillet 2020, au camping « Le Lac O Fées » à Priziac (56), avec des activités telles que stand up paddle, step stand up paddle, canoë-kayak. Un partenariat est aussi prévu avec l'accueil loisirs de Priziac (cc du Roi Morvan) pour un temps d'activité commun.

1 Séjour 5 jours/4 nuits : 9-12 ans – août – Savenay (44) - 20 enfants

- > Un séjour sera proposé, du 17 au 21 août 2020, au camping du Lac à Savenay (44) avec des activités, situées près du camping, à la vallée des Korrigans (tir à l'arc, accrobranches, accès libre au parc), à la piscine du Lac. Une visite du marché local est également prévue.

L'équipe encadrante, pour ces 3 camps, sera composée d'un responsable de camp et de deux animateurs diplômés BAFA.

L'hébergement, pour ces 3 séjours, se fera en camping sous tente, en gestion libre, du lundi au vendredi soit 5 jours et 4 nuits pour 20 enfants maximum.

Les journées seront rythmées par les activités prestataires, par celles encadrées par l'équipe d'animation et par la gestion de la vie quotidienne (préparation des repas, vaisselle, mise en place et débarrassage des tables, veillées, ...).

Tous les participants seront impliqués dans les différentes tâches et connaîtront leur rôle respectif par le biais d'un tableau des tâches fait avec les enfants.

La réservation auprès des prestataires est prévue pour 20 enfants au maximum. S'il y a moins de 10 inscrits, le séjour sera annulé.

1 Séjour 3 jours/2 nuits : 6-8 ans – juillet – Branféré (56) – 25 enfants

- > Ce séjour, proposé aux enfants de 6 à 8 ans, aura lieu du 08 au 10 juillet, se tiendra à l'école « Nicolas HULOT » sur le site du parc zoologique de Branféré à Le Guerno (56). 3 activités encadrées auront lieu au parc animalier et 3 demi-journées en accès libre, dans l'enceinte du parc (spectacle des oiseaux, le parc botanique, l'espace marin, le Parcabout), seront proposées.

1 Séjour 3 jours/2 nuits : 6-8 ans – août – La harmoye (22) – 20 enfants

- > Ce séjour, proposé aux enfants de 6 à 8 ans, aura lieu du 25 au 27 août, se tiendra au domaine de la porte des prés à La Harmoye (22). 3 activités sur place seront proposées : balade en calèche, fabrication de pain et confection de beurre.

Pour ces 2 séjours, l'hébergement et la restauration entendent 2 nuitées et les repas allant du déjeuner du 1^{er} jour au goûter du dernier jour.

L'équipe encadrante sera composée d'un responsable de camp et de deux animateurs diplômés BAFA. S'il y a moins de 10 inscrits, les séjours seront annulés.

1 Séjour jeune 5 jours/4 nuits : 12-17 ans – juillet – 24 jeunes

- > Ce séjour « surf », proposé aux jeunes de 12 à 17 ans, aura lieu du 27 au 31 juillet au camping Quinquis de Clohars-Carnoët (29). 3 séances de surf seront proposées.

L'équipe encadrante sera composée d'un directeur de camp et de 2 animateurs diplômés BAFA.

Pour 2020, il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs, que pour l'année 2019, basés sur l'indicateur de ressources « quotient familial » (QF) établi par la CAF :

Tarifs Séjour : 5 jours / 4 nuits

Quotient	Tarifs 2019	Proposition tarifs 2020
1	150 €	150 €
2	160 €	160 €
3	170 €	170 €
4	195 €	195 €

Tarifs Séjour : 3 jours / 2 nuits

Quotient	Tarifs 2019	Proposition tarifs 2020
1	90 €	90 €
2	96 €	96 €
3	102 €	102 €
4	117 €	117 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Vie scolaire - périscolaire - enfance jeunesse » qui s'est tenue le 05 février 2020 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances & Prospectives » qui s'est tenue le 18 février 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'accepter les propositions de tarification modulée au quotient familial pour les séjours été, pour l'année 2020, telles que présentées ci-dessus ; **DONNE POUVOIR** Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

DÉCISIONS DU MAIRE

Bordereau n° 21

Délibération n° 2020-29FEV-21

DÉCISIONS DU MAIRE : compte-rendu des décisions n°2019-093 et n°2020-017 à 2020-030

Rapporteur : Mme Dominique LE MEUR

Par délibérations n° 2014/04/06 et n° 2016/03/01, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs :

- > « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- > « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- > « De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ».

En contrepartie, l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

> **Au titre de la commande publique :**

Numéro Décision	Titulaires	Objet	Montant HT	Montant TTC
2019-093	Eurovia Bretagne Rennes (35043)	Marché assainissement à bon de commande	504 191,85 €	605 030,22 €
2020-017	Diac Location (93168 Noisy-Le-Grand)	Location annuelle d'un trafic combi zen	4 704,73 €	5 645,68 €
2020-018	UGAP Union (77444 Marne-la-Vallée)	Défibrillateurs Église et MDS	3 278,80 €	3 934,56 €
2020-019	Morbihan Énergie Vannes (56010)	2019011 - Extension réseaux d'éclairage – Résidence de Lanvaux - parking Nord	6 370,00 €	8 190,00 €
2020-020	RIVOAL ECOTEL (56000 Vannes)	Marché 2018-13 - Equipement de l'office de la maison de l'enfance KERLOUSTIC	21 805,49 €	26 166,40 €
2020-021	BESSIERE (78490 MERE)	Plan de change pour maison de l'enfance KERLOUSTIC	2 676,33 €	3 211,60 €
2020-022	UGAP Union (77444 Marne-la-Vallée)	Équipement de la maison de l'enfance KERLOUSTIC	37 304,19 €	44 765,03 €
2020-023	COLAS (56008 Vannes)	Travaux de reprise de bordures rue Jules Ferry	8 292,60 €	9 951,12 €
2020-024	Média Bureautique (56000 Vannes)	5 ordinateurs Pôle Finances / Famille / ALSH / Multi-Accueil/ Etat civil	5 700,00 €	6 840,00 €
2020-025	Manutan Collectivité (79074 Niort)	Mobilier pour la maison de l'enfance KERLOUSTIC	5 406,59 €	6 487,91 €
2020-026	Le Chêne Breton (56000 Vannes)	Études paysagère - alignement arbres rue Général De Gaulle	4 380,00 €	5 256,00 €

2020-027	SIREN TELECOM (56600 Lanester)	Équipement Wifi sécurisé hall / salles A & B Espace 2000	6 595,94 €	7 915,12 €
2020-028	Sarl BELBEOC'H (78520 Limay)	Marché d'élagage abords de voirie 2020 - 2022	100 000,00 €	120 000,00 €
2020-029	GMVA (56000 Vannes)	Entretien chemins de randonnées - chantier insertion	7 158,06 €	7 158,06 €
2020-030	COLAS (56008 Vannes)	Aménagement passage piéton et continuité cheminement - Foyer de vie "Les Camélias"	3 258,00 €	3 909,60 €

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la communication des décisions de Monsieur le Maire n°2019-093 et n°2020-017 à 2020-030.

Grand-Champ, le 04 mars 2020
Pour affichage et diffusion.
Le Maire,
Yves BLEUNVEN

